

PROCÈS-VERBAL

IX^e Assemblée générale de l'AIST

Dakar – SENEGAL

18 novembre 2015

La IX^e Assemblée générale de l'AIST (Association Internationale des Services du Trésor) s'est tenue à Dakar (Sénégal), le mercredi 18 novembre 2015.

Vingt-trois pays ont été représentés :

- l'**Algérie**, par M. Mohamed Larbi GHANEM
- le **Bénin**, par M. Job OLOU,
- le **Burkina Faso**, par Mme Edith Clémence YAKA,
- le **Cameroun**, par M. Bachirou MOHAMADOU,
- l'**Union des Comores**, par M. Allaoui ABASSE CHEIKH,
- le **Congo**, par M. Henri LOUNDOU,
- la **Côte d'Ivoire**, par M. Fofana LASSINA,
- la **France**, par Mme Sylvie STUREL,
- le **Gabon**, par M. Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE,
- **Haïti**, par M. Jacques NELSON,
- la **Hongrie**, par Dr Jozsef DANCSO
- le **Koweït**, par M. Jamal ALSAHLI,
- **Madagascar**, par M. Tianamandimby RAJAONARIVONYRAMANOEL,
- le **Mali**, par Mme Aminata SOW,
- le **Maroc**, par M. Lotfi MISSOUM,
- la **Mauritanie**, par M. Idrissa NIANG,
- le **Niger**, par M. Noufou ABARCHI,
- la **République Centrafricaine**, par M. Gatien YAMOKOY,
- la **République Démocratique du Congo**, par M. Adolphe BILOLO KANGODIE,
- le **Sénégal**, par M. Daouda SEMBENE,
- le **Togo**, par Mme Gnimtètè ALLOUKY,
- la **Tunisie**, par Mme Nora DOUGUI,
- le **Vietnam**, par Mme Dang Thi Thuy.

Absents : Djibouti, Guinée, Liban, Serbie, Tchad, Ukraine.

La liste de présence à l'Assemblée générale est jointe en annexe 1.

Le Président de l'AIST, **M. Daouda SEMBENE**, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor du Sénégal, ouvre la séance à 9h05.

Le Président précise que l'Assemblée générale se tient conformément aux dispositions des statuts. Il constate que le quorum du tiers des membres présents ou représentés est atteint afin que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Il remercie les membres de leur présence à l'Assemblée générale et au colloque.

Il demande au Secrétaire général d'une part, s'il a reçu des questions ou des observations sur l'ordre du jour préalablement adressé aux membres de l'AIST, et aux membres d'autre part, s'ils ont des observations ou des questions à formuler dans le cadre des questions diverses. Il saisit l'occasion pour féliciter l'équipe du Secrétariat général pour les travaux assurés dans le cadre de la préparation du colloque de Dakar.

Le Secrétaire général remercie également les membres de leur présence et leur souhaite la bienvenue à Dakar. Il précise qu'il n'a reçu aucune question ni observation.

Aucune question n'étant soulevée en début de séance, le Secrétaire général prend note de l'adoption de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et en donne la lecture.

Préambule : rappel des décisions prises en 2014 par l'Assemblée générale, et le Bureau exécutif en 2015.

1. Rapport d'activité 2015
2. Rapport financier 2014 et rapport du Commissaire aux comptes
3. Arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2015
4. Questions abordées par le Bureau exécutif
 - 4.1. Cotisations
 - 4.2. Pénalités financières en cas d'annulation tardive des réservations
5. Perspectives de travail pour 2016
 - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
 - 5.2. Organisation du séminaire thématique
 - 5.3. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions
6. Questions statutaires
 - 6.1. Renouvellement du Bureau exécutif
 - 6.2. Modification des statuts
 - 6.3. Adhésion d'un nouveau membre (pour information)
 - 6.4. Résiliation d'un membre
7. Questions diverses

Le Président demande au Secrétaire général d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2014 et le Bureau exécutif en 2015

Lors de l'Assemblée générale de l'AIIST, qui s'est tenue le 10 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar), les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2013 arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- approbation des comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2014 ;
- organisation du colloque 2015 au Sénégal ;
- organisation du séminaire thématique au cours du 1^{er} semestre 2015 ;
- élection d'un nouveau Bureau exécutif ;
- élection d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
- approbation de la résiliation de l'adhésion du Cambodge ;
- examen de la modification de la date de tenue des colloques lors de l'Assemblée générale de 2015.

Le Bureau exécutif, réuni le 26 juin 2015 à Paris, a pris les décisions suivantes portant sur :

- le thème du colloque de Dakar : « Processus de gestion de la dépense publique » ;
- le thème du séminaire thématique 2016 : « Gestion stratégique de la dette publique » ;
- l'adoption d'un barème progressif de sanctions en cas de non-paiement des cotisations ;
- la prise en charge des pénalités financières facturées par les établissements hôteliers en cas d'annulation tardive des réservations (« no shows ») par les membres ;
- la prise en compte des demandes de résiliation de la Slovénie et de la Croatie ;
- la modification de la période de tenue du colloque ;
- la synergie avec le CREDAF ;
- l'accueil d'un stagiaire au Secrétariat général.

1. Rapport d'activité 2015

❖ Séminaire thématique

Organisé en partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume du Maroc, le séminaire s'est tenu les 17 et 18 juin 2015 et a porté sur « La normalisation comptable. Passage à la comptabilité en droits constatés ». Animé par des experts de haut niveau, il a été plébiscité par les 57 participants issus de 21 pays membres.

Le Secrétaire général renouvelle ses chaleureux et sincères remerciements au Maroc qui a organisé le séminaire dans des délais très contraints, en remplacement de la Serbie, pays d'accueil initialement prévu, qui s'est désisté pour des raisons budgétaires.

❖ Colloque annuel

Ce colloque, organisé du 16 au 18 novembre 2015, a porté sur « Les processus de gestion de la dépense publique ». Cet événement a remporté un franc succès en termes de participation (138 délégués issus de 23 pays membres, 4 organisations internationales et un pays participant en qualité d'observateur). Par ailleurs, la qualité des travaux et la richesse des débats ont été soulignées.

Le Secrétaire général remercie et félicite **M. SEMBENE** ainsi que le comité d'accueil pour la qualité de l'accueil et de l'organisation du colloque, qui a grandement participé à la réussite de cet événement.

❖ Communication

➤ Site Internet

Le site www.aist-tresor.com est aujourd'hui un important vecteur de communication interne et externe de l'Association. Aussi, les contributions des membres de l'AIST sont vivement attendues pour faire vivre le site.

➤ Plaquette

Ce document a été élaboré sous deux formes, en français et en anglais : version dématérialisée et version papier. La version dématérialisée est actualisée en temps réel.

➤ Compte Twitter

Un compte Twitter (@AIST_Tresor) a été ouvert. Moyen de communication moderne, Twitter est destiné à faciliter la diffusion d'informations auprès des membres de l'AIST. Les pays membres sont invités à s'y connecter pour s'informer.

❖ Adhésion et perspectives d'élargissement

Le Secrétaire général explique qu'une partie de son activité consiste en la recherche de nouveaux membres en vue de leur adhésion. Il a ainsi profité du colloque pour approcher la délégation polonaise en ce sens. Les délégués se sont montrés très intéressés et, n'étant pas décideurs en la matière, ont promis qu'ils allaient en référer à leur hiérarchie pour une éventuelle candidature. Le Secrétaire général va suivre ce contact pour susciter cette candidature dès que possible. A ce jour, les contacts avec d'autres pays n'ont pu se concrétiser par de nouvelles adhésions.

2. Rapport financier 2014 et rapport du Commissaire aux comptes

La comptabilité de l'Association est tenue selon le principe des recettes perçues et des dépenses payées (ou encaissements et décaissements). Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Association, le Secrétaire général est Trésorier de l'Association. Le Secrétariat général tient la comptabilité sur un Livre-journal et centralise les écritures.

Après la présentation des rapports (joints au présent compte rendu), qui fait ressortir un bénéfice de 2 325,56 €, le Président sollicite l'avis des membres.

Après discussions et demandes de précisions au Secrétaire général, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n° 1 :

Résolution n°1 : A l'unanimité, quitus est donné au Trésorier pour la gestion financière de l'année 2014 et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont approuvés.

3. Arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2015

A l'occasion de la présentation des comptes, le Secrétaire général rappelle l'importance de s'acquitter des cotisations dans les délais impartis, pour la bonne organisation des actions, et invite les pays retardataires à régulariser leur situation.

Après quelques échanges, la question des cotisations et de leurs arriérés étant prévue au point suivant, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n° 2 :

Résolution n°2 : A l'unanimité, les comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2015 sont approuvés.

4. Questions abordées par le Bureau exécutif (BE)

4.1 Arriérés de cotisations

A la date du colloque, les arriérés de cotisations (hors année 2015) s'élèvent à 34 625,00 € et concernent 5 pays. Si la situation des arriérés s'est améliorée par rapport à 2014 à la même période (41 625,00 €), il n'en demeure pas moins que leur montant se maintient à un niveau élevé et ce, en dépit de relances mensuelles.

Le Secrétaire général explique que des mises en demeure mensuelles sont adressées aux pays reliquataires et que des plans de règlement sont proposés aux pays en situation de crise économique et/ou politique.

Afin de trouver une réponse appropriée à cette question des arriérés qui impacte significativement les finances de l'association, les membres du Bureau exécutif, lors de leur réunion du 26 juin 2015, ont proposé des mesures graduelles et proportionnées pour sanctionner les pays reliquataires, lesquelles comportent 3 niveaux :

- 1. en deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
- 2. au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
- 3. après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion avec suspension des cotisations et interdiction de participation aux actions.

M. RAJAONARIVONYRAMANOEL (Madagascar) demande la date à partir de laquelle cette mesure sera exécutoire. Le Secrétaire général répond que l'enregistrement des statuts est un préalable et que la mesure pourrait être exécutoire dès 2016.

M. NIANG (Mauritanie) propose de nouer d'autres partenariats, afin de diversifier les sources de revenus. Le Secrétaire général répond que c'est une piste qu'il a déjà explorée et que des perspectives de partenariat avec le Pôle Stratégies de développement et Finances publiques du PNUD (Pôle de Dakar) sont en cours d'examen. Il rappelle également que les cotisations sont la source principale de financement des activités de l'association et qu'elles sont d'un niveau très faible. Il souligne les efforts budgétaires particulièrement importants consentis par la France, qui prend en charge l'essentiel des frais de fonctionnement de l'association (celle-ci ne supporte notamment pas de dépenses de salaires, de loyers, de certains frais de gestion comme le téléphone fixe ou la reproduction de la documentation). Ainsi, les cotisations versées par les pays peuvent être consacrées en quasi-totalité au financement des seules actions organisées au bénéfice des membres.

Mme STUREL (France) précise que les cotisations permettent de garantir une certaine indépendance par rapport aux organisations multilatérales et aux sujets à traiter.

M. NIANG (Mauritanie) souhaite que les reliquataires soient plutôt encouragés que sanctionnés.

M. FOFANA (Côte d'Ivoire) demande au Secrétaire général si ce dernier a pu entrer en contact avec les pays reliquataires et si, à ce jour, des plans de règlement ont pu être définis. Le Secrétaire général précise que le Secrétariat général applique un traitement adapté en fonction des pays. Ainsi, des relances mensuelles sont effectuées pour ceux dont la situation politique est stable. En outre, une action plus compréhensive est menée pour les pays traversant un épisode institutionnel difficile ; à cet égard, il confirme que des plans de règlement leur sont proposés.

M. LAMIEL (RDC) relève le très faible montant des cotisations au regard du coût des actions et note que cela fragilise la situation financière de l'association.

Après de nombreux échanges sur l'appréciation des sanctions à appliquer, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n° 3 :

Résolution n°3 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité, avec effet immédiat, les mesures graduelles concernant les pays reliquataires, selon l'échelle définie ci-dessous, et la modification des statuts en conséquence (cf. infra §6 « Modification des statuts ») :

1. en deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. la reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

4.2 Pénalités financières en cas d'annulations tardives des réservations (« no show »)

Le Secrétaire général appelle l'attention des membres sur le coût financier de nuitées facturées par les hôtels par suite d'annulations tardives des réservations par les délégués (« no show »), qui n'informent pas toujours le Secrétariat général de leur absence ou alors très tardivement, alors même qu'ils se sont inscrits à l'événement. Cette facturation intervient après la date limite fixée par l'hôtel pour avoir communication du nombre et des noms des participants (date limite qui dépend des hôtels et de la saison mais qui est en général, après négociation, de 2 à 3 semaines).

Les nuitées facturées par les hôtels par suite d'annulations tardives des réservations par les délégués génèrent pour l'association un coût financier non négligeable : pour information, le montant de ces frais s'est élevé, en 2014, à 2 283,00 €.

Les membres du Bureau ont considéré que ces frais ne devaient pas être mis à la charge de l'AIST. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais d'hébergement de leurs délégués inscrits à une action et qui annulent tardivement leur participation, c'est-à-dire après la date limite fixée par l'établissement hôtelier, au-delà de laquelle il facture des pénalités financières pour annulations tardives.

Les membres de l'Assemblée générale ont convenu que ces pénalités devaient être supportées par l'administration du pays concerné et non par l'AIST.

Mme STUREL (France) propose de réduire le nombre de délégués par pays.

M. GUEYE (Sénégal) souligne que l'augmentation des cotisations pourrait combler les pénalités de « no show ».

Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n° 4 :

Résolution n°4 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais des nuitées de leurs délégués annulées après la date limite fixée par l'établissement hôtelier et facturés à l'Association, et la modification des statuts en conséquence (cf. infra §6 Modification des statuts).

5. Perspectives de travail pour 2016

5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale

Le Koweït s'est porté candidat, par lettre du 18 décembre 2013, pour organiser le colloque 2016. A l'issue du présent colloque, et après validation par l'Assemblée générale de sa candidature, le Koweït succède au Sénégal, conformément aux statuts.

Afin d'anticiper la préparation de cet événement, le Secrétaire général propose d'envoyer aux membres un appel à propositions de thèmes et de consulter *in fine* les membres du Bureau exécutif pour choisir le thème.

Résolution n°5 : A l'unanimité, l'organisation du colloque 2016 est confiée au Koweït, qui succède au Sénégal pour assurer la présidence de l'AIST, conformément aux statuts.

A l'issue du colloque de Dakar, le Secrétaire général adressera aux pays membres un appel à proposition de thèmes. Après analyse et exploitation de celles-ci, il soumettra au Bureau exécutif au moins deux thèmes. Le Bureau, consulté par messagerie, arrêtera le thème du colloque.

Précision hors compte rendu : l'appel à proposition de thèmes a été envoyé le 1^{er} décembre 2015.

5.2. Organisation du séminaire thématique

Le Secrétaire général rappelle qu'Haïti accueillera le séminaire thématique au premier semestre 2016, par décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 2014 à Antananarivo. La date n'est pas arrêtée et la candidature du pays doit être confirmée par un courrier de l'autorité de tutelle.

Information hors compte rendu : le Ministère de l'Economie et des Finances de la République d'Haïti a confirmé l'organisation du séminaire par lettre officielle en date du 31 décembre 2015. La date retenue pour le séminaire est du 13 au 15 juillet 2016.

Le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale le thème retenu par le Bureau exécutif lors de sa réunion du 26 juin dernier : la gestion stratégique de la dette publique. Un certain nombre de pays, dont les représentants du Cameroun, du Mali et du Niger, précisent que la gestion de la dette publique n'est pas gérée par le Trésor dans de nombreux pays et que le thème, tel qu'annoncé, peut ne pas convenir en l'état à tous.

La RDC souhaiterait aborder plus particulièrement la gestion stratégique des arriérés de paiement.

Après discussions pour s'accorder sur l'intitulé du thème, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n° 6 :

Résolution n°6 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, l'organisation d'un séminaire thématique en Haïti au premier semestre 2016, sur le thème : « Le rôle des services du Trésor dans la gestion de la dette publique ».

5.3. Appel à candidatures pour l'accueil de prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions, les pays sont appelés à se porter candidats pour accueillir les prochaines actions de l'AIST. Cela permet une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures d'une part, et de pallier l'éventuelle défaillance d'un pays candidat d'autre part.

Le Secrétaire général recense les candidatures retenues pour les prochaines actions :

➤ **Colloque**

- ✓ 2017 : République du Congo

➤ **Séminaire thématique**

- ✓ 2017 : Algérie
- ✓ 2018 : Cameroun et Vietnam
- ✓ 2019 : Hongrie

Le Secrétaire général propose enfin que les candidatures de chaque pays soient confirmées par un courrier de l'autorité de tutelle.

Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter pour élire les pays qui accueilleront les futures actions. A l'issue du vote, les candidatures du Congo pour le colloque de 2017, ainsi que de l'Algérie et de la Hongrie pour les séminaires des années, respectivement, 2017 et 2019, sont validées. Pour l'accueil du séminaire de 2018, le Vietnam est retenu avec 12 voix, le Cameroun rassemblant 8 voix.

6. Questions statutaires

6.1. Renouvellement du Bureau exécutif (BE)

Le Secrétaire général rappelle que, conformément aux statuts de l'AIIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de ce colloque. La présidence de l'AIIST est confiée de droit au pays qui organisera le colloque 2016, en l'occurrence le Koweït qui remercie vivement l'AIIST.

Les deux vice-présidences seront assurées par Madagascar (organisateur du colloque de 2014) et le Sénégal (organisateur du colloque de 2015).

Deux postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général rappelle que tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts, dont le paiement des cotisations.

La Tunisie et l'Ukraine sont candidats pour un nouveau mandat, ainsi que la Côte d'Ivoire, qui laisse la vice-présidence qu'elle assurait jusqu'à présent en tant qu'organisatrice du colloque 2013. Ces pays peuvent effectivement se porter candidats s'ils le souhaitent car les membres du Bureau sont rééligibles.

Eu égard aux difficultés politiques et économiques du pays, ainsi que du non-paiement de la cotisation 2015, la candidature de l'Ukraine n'est pas retenue.

La Côte d'Ivoire qui assurait la vice-présidence avec Madagascar, ainsi que la Hongrie et la République Démocratique du Congo, se sont également portées candidates au poste d'administrateur.

Le Président relève que la Tunisie a déjà fait l'objet d'un renouvellement de mandat lors de l'Assemblée générale de 2014.

Après divers échanges, l'Assemblée générale est appelée à voter pour désigner les nouveaux membres du BE :

Résolution n°7 : L'Assemblée générale élit la Côte d'Ivoire (12 voix) et la Hongrie à l'unanimité au poste d'administrateur.

6.2. Modification des statuts

L'article 5 du Titre troisième « Membres » des statuts porte sur les droits conférés aux membres de l'Association. La modification des statuts, dans leur article 5, est proposée sur le fondement des résolutions n°3 et n°4 adoptées précédemment par l'Assemblée générale :

Résolution n°8 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 5 des statuts, comme suit (modification en caractères gras) :

« Article 5

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres. En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

En outre, les pays qui inscrivent des délégués aux actions de l'Association s'engagent à prendre en charge les frais facturés par un prestataire hôtelier après la date fixée par celui-ci pour la communication du nombre et des noms des participants, en raison de l'annulation de la participation de leurs délégués.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association sont limités en cas de non-paiement des cotisations, selon le barème suivant :

1. En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. Au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. Après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. La reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. Un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

6.3. Adhésion d'un nouveau membre (pour information)

Le Secrétaire général informe les membres qu'il a rencontré le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor du Burundi, dont le pays n'est pas encore adhérent.

A ce jour, le Secrétaire général est dans l'attente d'une décision de l'autorité de tutelle, sans doute retardée par la situation difficile dans laquelle se trouve ce pays depuis avril dernier.

Il sollicite également les membres de l'Assemblée générale pour le soutenir dans ses démarches d'élargissement des membres de l'association auprès de leurs homologues d'autres pays non membres de l'AIST par les contacts qu'ils entretiennent avec eux.

6.4. Résiliation d'un membre

Deux pays membres (la Slovénie et la Croatie) ont souhaité se retirer de l'Association au 31 décembre 2015 pour des raisons de réductions budgétaires.

Résolution n°9 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la résiliation de l'adhésion de la Slovénie et de la Croatie en leur qualité de pays membres de l'AIST.

7. Les questions diverses

7.1. Modification de la période de tenue du colloque

Le mois de novembre n'est pas propice à la tenue du colloque en raison du vote de la loi de finances dans les pays membres de l'AIST, qui empêche beaucoup de directeurs généraux de se libérer pour participer à l'événement. Par suite, lors de la réunion du Bureau exécutif du 26 juin 2015, les membres ont décidé de soumettre à l'Assemblée générale plusieurs hypothèses pour remédier à cette situation, dont celle d'avancer d'un mois la date du colloque, pour l'organiser en octobre.

Résolution n°10 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la proposition d'avancer d'un mois la date du colloque. Celui-ci se tiendra désormais pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

7.2. Perspectives de partenariat avec le Pôle « Stratégies de développement et Finances publiques » du PNUD (Pôle de Dakar)

Le périmètre géographique d'action et les thématiques traitées du Pôle « Stratégies de développement et finances publiques » du PNUD coïncident avec ceux de l'AIST. Dans cette perspective, un partenariat est de nature à enrichir les actions organisées.

Résolution n°11 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la proposition de conclure un partenariat avec le Pôle « Stratégies de développement et Finances publiques » du PNUD.

7.3. Synergie avec le CREDAF

La mutualisation des moyens des deux associations (CREDAF et AIST) doit permettre de créer une dynamique de rapprochement au service de leurs membres. A cet égard, il est proposé d'organiser un séminaire commun CREDAF-AIST, dans la mesure du possible en 2016.

Résolution n°12 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un séminaire commun CREDAF-AIST.

7.4. Accueil d'un stagiaire

Afin de renforcer les capacités du Secrétariat général, les membres du Bureau exécutif ont donné leur accord, lors de la réunion du 26 juin 2015, pour l'accueil d'un stagiaire. L'actuel stagiaire (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015) donnant entière satisfaction, il est proposé de reconduire ce renfort en 2016, dont le coût mensuel est évalué à 460 €. Cette charge financière est répartie entre le CREDAF et l'AIST selon la clé de répartition habituelle.

Résolution n°13 : L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la décision d'accueillir un stagiaire en renfort de la structure.

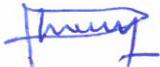
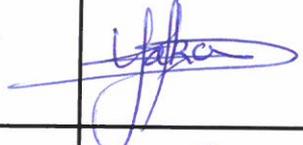
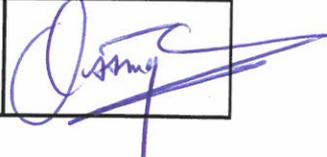
Le Président, **M. SEMBENE** exprime ses profonds remerciements aux membres de l'Assemblée générale pour leur soutien pendant son mandat et félicite le nouveau Président, **M. ALSAHLI**, pour son élection.

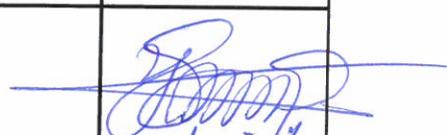
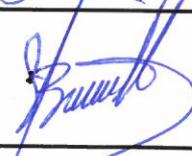
Les débats étant clos, la séance est levée à 12h.

IX^e colloque annuel de l'AIIST
 Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor - Sénégal
 Dakar - du 16 au 18 novembre 2015

ASSEMBLEE GENERALE 2015

Liste de Présence

Pays	Représentant de l'administration fiscale	Signature
ALGERIE	M. Mohamed Larbi GHANEM	
BENIN	M. Job OLOU	
BURKINA-FASO	M. Naby Abraham OUATTARA, représenté par Mme Edith Clémence YAKA	
CAMEROUN	M. Sylvester MOH TONGONGHO, représenté par M. Mohamadou BACHIROU	
COMORES	M. Hamdi MOHAMED, représenté par M. Allaoui ABASSE CHEIKH	
CONGO	M. Henri LOUNDOU	
CÔTE D'IVOIRE	M. Adama KONE, représenté par M. Lassina FOFANA	Présent
FRANCE	M. Bruno PARENT, représenté par Mme Sylvie STUREL	Présent
GABON	M. Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE	

HAÏTI	M. Pierre Eroid Etienne, représenté par M. Jacques NELSON	
HONGRIE	Dr Jozsef DANCZO	
KOWEIT	M. Jamal ALSAHLI	
MADAGASCAR	M. Pierre Jean FENO, représenté par M. Tianamandimby RAJAONARIVONYRAMANOEL	Présent
MALI	M. Sidi Almoctar OUMAR, représenté par Mme Aminata SOW	
MAROC	M. Noureddine BENSOUDA, représenté par M. Lofti MISSOUM	Présent
MAURITANIE	M. Mohamed Lemine OULD DHEHBY, représenté par M. Idrissa NIANG	
NIGER	M. Souleymane ZOURKALEINI, représenté par M. Noufou ABARCHI	
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	M. Gatien YAMOKOY	
RÉPUBLIQUE DEM. DU CONGO	M. Adolphe BILOLO KANGODIE	
SENEGAL	M. Daouda SEMBENE	Présent
TOGO	M. Mashoud Yérima, représenté par Mme Bidénam Gnimtèté ALLOUKY	
TUNISIE	M. Abdelatif DACHRAOUI, représenté par Mme Nora DOUGUI	Présent
VIETNAM	M. NGUYEN Hong Ha, représenté par M. Quang Dau-TRAN Dang Thi Thuy	Présente

AIST	M. Didier CORNILLET	Présent
AIST	M. Laurent ROUSSEAU	Présent
AIST	Mme Cristel VOLPI	Présent

Rapport financier au 31/12/2014
Exercice comptable du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présentation des documents comptables du huitième exercice clos le 31 décembre 2014.

1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date de clôture de l'exercice le 31 décembre 2014.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	43 120,62 €	Produit des cotisations	90 830,47 €
Frais de séminaire thématique	36 090,30 €	Produits exceptionnels	354,22 €
Études et prestations de service	376,74 €		
Déplacements, missions et réceptions	3 076,81 €		
Services bancaires	380,35 €		
Charges diverses de gestion courante	5 589,37 €		
Achats non stockés de matières premières et fournitures	224,94 €		
Bénéfice	2 325,56 €		
Total	91 184,69 €	Total	91 184,69 €

1.1- Les produits de la période correspondent :

- aux cotisations :

A la date de clôture de la comptabilité, 24 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2014 pour un montant de 76 080,47 €. Pour information, 3 pays ont acquitté leur cotisation 2014 en 2013 (Comores, Côte d'Ivoire et Madagascar).

Le montant total des produits des cotisations, perçu et enregistré en comptabilité du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, s'élève à 90 830,47 €, la différence s'expliquant par :

1. le versement en 2014 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2015 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 € ;
2. le versement en 2014 des régularisations de cotisations d'Haïti des années 2011, 2012 (avec un restant dû de 750 €) et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 000,00 € ;
3. le versement en 2014 des régularisations de cotisations du Cambodge des années 2009, 2012 et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 125,00 €.

Au 31 décembre 2014, 6 pays doivent s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2014. Les arriérés de cotisation s'établissent comme suit par année :

Pays	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
1								2 000	2 000
2					1 500	3 000	2 500	2 500	9 500
3							1 500	1 500	3 000
4						750			750
5				1 500	1 500		1 500	1 500	6 000
6	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	14 125
Total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	6 375	7 500	9 500	35 375

Le montant total des arriérés de cotisation s'élève à 35 375,00 €.

- aux produits exceptionnels :

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'AIIST le 29 novembre 2013, le Secrétaire général a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne « Livret A » dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France. L'ouverture de ce compte a également donné lieu à l'ouverture obligatoire d'un compte courant assorti de moyens de paiement (carte bancaire).

L'établissement bancaire a remboursé, à titre de geste commercial, une partie du montant de la première cotisation de la carte bancaire. Ce remboursement a donné lieu à l'enregistrement en comptabilité d'un produit exceptionnel d'un montant de 68,00 €.

Le livret A a produit des intérêts pour un montant de 286,22 €.

1.2- Les charges de la période correspondent :

- aux frais d'hébergement du site d'inscription en ligne :

Cette charge correspond aux frais engagés auprès de la société « ALGO DATA », qui héberge le site d'inscription en ligne aux actions de l'AIIST, pour la création de l'identité visuelle du site à partir de la charte graphique du site internet de l'AIIST. Son montant s'élève à 376,74 €.

- aux frais de séminaire et de colloque :

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation des actions de l'AIIST :

- Colloque : 43 120,35 €,
- Séminaire thématique : 36 090,30 €.

▪ Les principales dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :

- frais de transcription écrite des débats de la table ronde qui s'est déroulée en assemblée plénière durant le 7^e colloque annuel de l'AIIST à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 28 novembre 2013, pour un montant de 928,00 € ;
- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 6^e colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 7^e colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le montant total de la facture s'élève à 2 745,68 € ;
- frais engagés dans le cadre des missions préparatoires au 8^e colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar) :
 - une première mission a été effectuée à Antananarivo par le Secrétaire général de l'AIIST, du 20 au 25 janvier 2014. Les frais y afférents comprennent : les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 000,27 € ;

- le Secrétaire général a effectué une seconde mission préparatoire du 17 au 23 août 2014, engageant des frais d'un montant de 181,76 € (pharmacie, pourboires et transferts aéroport en taxi).
- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 7^e colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 8^e colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Le montant total de la facture s'élève à 3 675,28 € ;
- frais engagés pour le 8^e colloque annuel de l'AIIST (34 589,63 €). Cf. le détail dans le tableau en fin de l'annexe 2 « Détail des dépenses d'organisation du colloque annuel d'Antananarivo ».

▪ **Les principales dépenses relatives aux séminaires thématiques correspondent à :**

- réunion préparatoire au séminaire thématique de l'AIIST qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2014 à Paris (France) pour un montant de 477,00 € (frais d'hébergement des experts) ;
- frais d'organisation du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 33 788,90 € :
 - frais d'hébergement du chef de chaque délégation sur deux nuitées du 1^{er} au 3 juillet,
 - frais d'hébergement du Secrétaire général de l'AIIST et de la Chargée de mission de l'AIIST,
 - subvention partielle des nuitées supplémentaires des délégués contraints de prolonger leur séjour en raison de la desserte aérienne,
 - frais de restauration (cocktail de bienvenue le 1^{er} juillet au soir, déjeuners et pauses café pendant les deux journées de travail),
 - frais de location des salles de travail et des équipements techniques.
- frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 1 124,40 € ;
- frais de conception et de réalisation de l'identité visuelle du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 700 €.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges d'un montant total de 3 076,81 € correspondent :

- aux frais (821,22 €) de déplacement, de séjour et de restauration du Secrétaire général de l'AIIST, dans le cadre de la mission de représentation de l'AIIST qu'il a effectuée durant le 15^e colloque international des services des Trésors francophones qui s'est tenu du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- aux frais de traitement antipaludéen (29,90 €) ;
- aux frais de restauration (677,79 €) engagés dans le cadre de la réception d'invités (cérémonie des vœux de Nouvel An, délégation de Madagascar en visite à Paris, remerciements au SDNC pour la réalisation de la nouvelle plaquette de présentation de l'AIIST, intervention du Commissaire aux Comptes) ;
- aux frais engagés pour la Présidente du Trésor de Serbie, Mme Svetlana LJUBICIC, pendant la réunion du Bureau exécutif de l'AIIST le 30 juin 2014 (frais d'interprétariat pour un montant de 786,00 € et frais de taxi pour un montant de 23,00 €) ;
- aux frais de déplacement (738,90 €) de Bordeaux à Paris engagés par M. Jacques ORTET, Commissaire aux Comptes de l'AIIST, dans le cadre de ses interventions pour vérifier la comptabilité de l'AIIST le 19 juin 2014, lors de la réunion du Bureau exécutif de l'AIIST le 30 juin 2014 et dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIIST (arrêté des comptes au 24 octobre 2014).

- aux frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIIST par l'établissement de la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association s'élèvent à 244,35 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

L'ouverture d'un compte courant dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a occasionné la facturation de 136,00 € de frais d'abonnement (gestion du compte).

- aux charges diverses de gestion courante :

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 71,28 € ;
- au remboursement, au bénéfice du CREDAF, du solde de la quote-part de l'AIIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 2 511,87 € (un acompte de 2 200,00 € avait été versé le 30 décembre 2013) :
 - dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau),
 - frais de séminaire (formation),
 - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses).
- aux frais d'immatriculation de l'AIIST au Registre du Commerce et des Sociétés pour un montant de 31,00 €.
- au versement d'un acompte au bénéfice du CREDAF sur la part des dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général revenant à l'AIIST (2 975,22 €).

2- Le bilan de l'AIIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée à la date du 31 décembre 2014.

	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	66 025,64 €	21 511,60 €
Compte courant CA**		2 546,78 €
Caisse	152,14 €	148,74 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**		44 296,22 €
Total	66 177,78 €	68 503,34 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	77 130,74 €	66 177,78 €
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	- 10 952,96 €	2 325,56 €
Total	66 177,78 €	68 503,34 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

Détail des dépenses d'organisation du colloque annuel d'Antananarivo (Madagascar)

DEPENSES	MONTANT
HOTEL CARLTON - hébergement des chefs de délégation des pays membres de l'AIIST - hébergement du Secrétaire général, du Commissaire aux comptes, de la Chargée de Mission et de sa remplaçante - restauration - location et équipement technique des salles	22 398,21 €
INTERPRETARIAT ET PRESTATIONS TECHNIQUES - prestation d'interprétariat (français/anglais)	6 023,06 €
FRAIS DE DEPLACEMENT - prise en charge billets avion (Secrétaire général, Commissaire aux comptes et Chargée de Mission) - frais d'hébergement du Commissaire aux comptes (nuitée transit Roissy) - frais de taxi (transferts domicile-aéroport Chargée de Mission + remplaçante et Secrétaire général voyage aller et voyage retour)	5 574,85 € 142,25 € 248,90 €
FRAIS DIVERS - frais de restauration et pourboires avant le colloque (Secrétaire général, Commissaire aux comptes, Chargée de Mission et remplaçante)	202,36 €
TOTAL	34 589,63 €

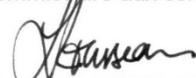
Association Internationale des Services du Trésor
(AIST)

Paris, le 16 juin 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Après avoir procédé au rapprochement des pièces justificatives et des renseignements comptables, ainsi que constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes, je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, lesquels font apparaître un total au bilan de 68 503,34 € et un bénéfice de 2 325,56 €.

Le Commissaire aux comptes,



Laurent ROUSSEAU

Rapport financier au 30/09/2015
Exercice comptable du 01/01/2015 au 30/09/2015

1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2015.

Compte de résultat AIST au 30 septembre 2015 Exercice du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	7 325,80 €	Produit des cotisations	67 272,78 €
Frais de séminaire thématique	21 105,34 €		
Déplacements, missions et réceptions	623,09 €		
Services bancaires	319,74 €		
Charges diverses de gestion courante	1 102,55 €		
Résultat	36 796,26 €		
Total	67 272,78 €	Total	67 272,78 €

1.1- Les produits de la période correspondent :

- aux cotisations :

A la date d'arrêté provisoire des comptes, 23 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2015 pour un montant de 64 024,29 € (24 pays avaient versé 65 595,46 € à la même période en 2014).

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 s'élève à 67 272,78 €. La différence s'explique par :

- le versement en 2013 de la cotisation 2015 de la Côte d'Ivoire (enregistré en comptabilité en 2013) à retrancher pour un montant de 2 500,00 € ;
- le versement en 2014 de la cotisation 2015 de l'Union des Comores (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 €. La cotisation étant de 2 000,00 €, les 625 € en sus sont considérés comme une avance sur la prochaine cotisation ;
- le versement en 2015 des cotisations 2016 et 2017 de la Côte d'Ivoire (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 5 000,00 € ;
- le versement en 2015 du solde de la cotisation 2012 d'Haïti (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 748,50 € ;
- le versement en 2015 de la cotisation 2016 de l'Union des Comores (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 2 624,99 €. La cotisation étant de 2 000,00 €, le pays bénéficie à ce jour d'une avance sur cotisation d'un montant de 1 249,99 €.

A la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2015, 7 pays doivent encore s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2015.

Les appels de cotisations ont été adressés aux pays membres le 4 janvier 2015, indiquant une échéance de paiement au 31 mars 2015. Après plusieurs relances, un dernier rappel a été effectué le 14 octobre 2015 pour les 7 autres pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation.

A cette date, les arriérés de cotisations (antérieures à l'année 2015) s'établissent comme suit :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	2 014	Total
1								2 000,00	2 000,00
2					1 500,00	3 000,00	2 500,00	2 500,00	9 500,00
3							1 500,00	1 500,00	3 000,00
4				1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00	6 000,00
5	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	2 625,00	2 000,00	2 000,00	14 125,00
Total	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00	4 500,00	5 625,00	7 500,00	9 500,00	34 625,00

Le montant total des arriérés de cotisation s'élève à 34 625,00 €. La situation s'est améliorée par rapport à 2014 à la même période (41 625,00 € d'arriérés). Leur suivi est assuré régulièrement.

1.2- Les charges de la période correspondent :

- aux frais de séminaire et de colloque :

- pour un montant total de 7 325,80 € s'agissant des frais de colloques annuels,
- et de 21 105,34 € s'agissant des frais de séminaire thématique.

▪ Les dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :

- frais engagés dans le cadre de la mission préparatoire au 9^e colloque annuel qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal). Cette mission a été effectuée à Dakar par le Secrétaire général, du 18 au 21 janvier 2015. Les frais y afférents comprennent les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 550,31 € ;
- frais engagés pour le 8^e colloque annuel qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Ces frais correspondent à l'achat de cartables (somme acquittée en 2014 et remise en paiement en 2015 suite à une erreur de la banque) pour un montant total de 1 789,80 € ;
- frais engagés dans le cadre de la seconde mission préparatoire au 9^e colloque annuel. Cette mission a été effectuée à Dakar par le Secrétaire général, du 20 au 24 septembre 2015. Les frais y afférents comprennent les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 211,17 €. Les frais de transport (avion) et d'hébergement ont été pris en charge par le Sénégal ;
- frais engagés pour le 9^e colloque annuel : achat des billets d'avion du Secrétaire général, du Commissaire aux comptes et de la Chargée de mission - Paris-Dakar, aller et retour (3 774,52 €).

▪ Les dépenses relatives à l'organisation du séminaire thématique de Rabat (Maroc) qui s'est tenu les 17 et 18 juin 2015, se décomposent de la façon suivante :

- frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (20 avril 2015 à Paris, France) pour un montant de 256,99 € et comprenant les frais de restauration des animateurs et du Secrétaire général ainsi que les frais d'hébergement de l'animateur du Sénégal sur deux nuitées (19 et 20 avril) ;
- achat des billets d'avion (Paris-Rabat aller et retour) et transferts aéroport en taxi du Secrétaire général et de la Chargée de mission pour un montant de 895,16 € ;
- accueil résidentiel du séminaire pour un montant de 14 134,04 € (frais d'hébergement des délégués et du Secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ;

- frais d'interprétariat français-anglais pour un montant de 4 351,07 € ;
- frais de traduction français-anglais pour un montant de 1 468,08 €.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges d'un montant total de 623,09 € correspondent :

- à l'achat de présents pour des Directeurs généraux (39,09 €) ; au remboursement des frais de déplacement (84,00 €) du Mans à Paris engagés par le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa participation à la réunion du Bureau exécutif le 30 juin 2014 ;
- frais d'interprétariat français-ukrainien dans le cadre de la réunion de Bureau qui s'est déroulée le 26 juin 2015. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 €.

- aux frais de services bancaires :

Ces frais, d'un montant total de 319,74 €, correspondent :

- aux frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association, qui s'élèvent à 183,74 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...) ;
- aux frais bancaires facturés à l'AIST par le Crédit Agricole pour un montant de 136,00 € (cotisation annuelle carte bancaire).

- aux charges diverses de gestion courante :

Ces charges, d'un montant de 1 102,55 €, correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 47,52 € ;
- aux frais de restauration du Secrétaire général et du graphiste dans le cadre de l'élaboration de la plaquette des 10 ans de l'AIST (2016) pour un montant de 45,00 € ;
- au remboursement, au bénéfice du CREDAF, du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 845,93 € (un acompte de 2 975,22 € avait été versé le 29 décembre 2014) :
 - dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau),
 - frais de séminaire (formation),
 - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses) ;
- aux frais de restauration du Secrétaire général et d'une délégation mauritanienne (juin) pour un montant de 164,10 €.

2- Le bilan de l'AIIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée provisoirement à la date du 30 septembre 2015.

	Situation au 31/12/2014	Situation au 30/09/2015
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	21 511,60 €	55 291,14 €
Compte courant CA**	2 546,78 €	6 216,24 €
Caisse	148,48 €	136,63 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 296,22 €	44 296,22 €
Total	68 503,34 €	105 940,23 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	66 177,78 €	68 503,34€
2- Débit différé		640,63
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	2 325,56 €	36 796,26€
Total	68 503,34 €	105 940,23 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole